Assemblées
SB/JV/MC

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre à 18h30, les membres composant le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 9 décembre 2021, se sont réunis au nombre de 41 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Étaient présents :

André SANTINI	Sabine LAKE-LOPEZ	Isabelle MARLIERE
Thierry LEFEVRE	Olivier RIGONI	Jean COURCELLE-LABROUSSE
Fanny VERGNON	Tiphaine BONNIER	Corine SEMPE A partir de 18h59
Philippe KNUSMANN	Etienne BERANGER	Stéphane FORMONT
Fabienne LIADZE	Kathy SIMILOWSKI	Louis DORANGE
Ludovic GUILCHER	Nicole BERNADET	Caroline MILLAN
Edith LETOURNEL	Dominique GIACOMETTI Jusqu'à 20h37	Guillaume LEVY
David DAOULAS	Maria GARRIGUES	Anne-Sophie THIBAULT
Nathalie PITROU	Christine HELARY-OLIVIER	Caroline ROMAIN
Alain LEVY	Thibaut ROUSSEL	Didier VERNET
Claire GUICHARD	Marie-Hélène LE BERRE	Martine VESSIERE
Arthur KHANDJIAN	François SINSOLIEUX	Jean-Baptiste BART
Claire SZABO	Florent TRIDERA	André TANTI
Bernard de CARRERE	Eric KALASZ	Valérie GIRAUD

Étaient représentés :
Dominique GIACOMETTI par Guillaume LEVY à partir de 20h37
Claire GALLIOT par Tiphaine BONNIER
Cyrille GRANDCLEMENT par Thibaut ROUSSEL
Floraine CORDIER par Didier VERNET
Thomas PUIJALON par Valérie GIRAUD
Maud JOIE-SORIA par Valérie GIRAUD
Thibaud GLOWACZOWER par François SINSOLIEUX
Antoine MARMIGNON par Didier VERNET

Etait absente :
Corinne SEMPE jusqu'à 18h59

Thibaut ROUSSEL est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.
Publication par affichage : le 23 décembre 2021.

À la suite de la démission de Damien BALDIN, Madame Valérie GIRAUD, suppléante sur la liste « Issy s'engage », devient conseillère municipale de la Ville, conformément à l'article L. 270 du Code électoral. Madame Valérie GIRAUD est déclarée installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 octobre 2021 est adopté à l'unanimité
Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

Les membres du Conseil municipal ont eu communication dans le dossier du Conseil municipal des décisions municipales prises entre le 19 juillet 2021 et le 2 décembre 2021, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le vœu déposé par la liste « Issy, ensemble » relatif la demande d'annulation, dans le Projet de Loi de Finances 2022, du mécanisme de transfert des deux-tiers de la dynamique de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des Établissements Publics Territoriaux à la Métropole du Grand Paris (MGP) sera examiné en début de l'ordre du jour.

01. ***Vœu demandant l'annulation, dans le Projet de Loi de Finances 2022, du mécanisme de transfert des deux-tiers de la dynamique de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des Établissements Publics Territoriaux à la Métropole du Grand Paris (MGP).***

Le Conseil municipal :

ADOPTE un vœu demandant à l'État de préserver l'autonomie du bloc communal en annulant dans le Projet de Loi de Finances 2022 le mécanisme de transfert des deux-tiers de la dynamique de Cotisation Foncière des Entreprises des Établissement Publics Territoriaux à la Métropole du Grand Paris.

DÉCIDE de notifier ledit vœu à :

- Monsieur le Premier Ministre ;
- Madame la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargée de l'Industrie ;
- Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité
Se sont abstenus : 10 : Fanny VERGNON, David DAOULAS, Tiphaine BONNIER, François SINSOLIEUX, Corinne SEMPE, Isabelle MARLIERE, Florent TRIDERA, Eric KALASZ, Claire GALLIOT, Thomas GLOWACZOWER.

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Modifications de la composition de commissions municipales et de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, section « autre services publics locaux » et section « restauration scolaire ».

Le Conseil municipal :

MODIFIE la délibération n° 4 du 4 juin 2020 portant formation des Commissions municipales uniquement pour ce qui concerne la désignation de Damien BALDIN.

DÉSIGNE Valérie GIRAUD, candidate de la liste « Issy s'engage » comme membre de la Commission du Patrimoine et de la Construction en remplacement de Damien BALDIN.

DIT que la Commission du Patrimoine et de la Construction est désormais composée comme suit :

Commission du Patrimoine et de la Construction	- Fanny VERGNON - Olivier RIGONI - Tiphaine BONNIER - Thibaut ROUSSEL - Maria GARRIGUES - Nicole BERNADET - Marie-Helene LE BERRE - Louis DORANGE - Caroline ROMAIN - Thibaud GLOWACZOWER - Claire GALLIOT - Floraine CORDIER - Jean-Baptiste BART - Guillaume LEVY - Valérie GIRAUD

MODIFIE la délibération n° 4 du 4 juin 2020 portant formation des Commissions municipales uniquement pour ce qui concerne la désignation de Damien BALDIN.

DÉSIGNE Valérie GIRAUD, candidate de la liste « Issy s'engage » comme membre de la Commission Aménagement du Territoire en remplacement de Damien BALDIN.

DIT que la Commission Aménagement du Territoire est désormais composée comme suit :

Commission de l'Aménagement du territoire	- Philippe KNUSMANN - David DAOULAS - Tiphaine BONNIER - Sabine LAKE-LOPEZ - Olivier RIGONI - Christine HELARY-OLIVIER - Etienne BERANGER - François SINSOLIEUX - Guillaume LEVY - Isabelle MARLIERE - Marie-Helene LE BERRE - Louis DORANGE - Didier VERNET - Jean-Baptiste BART - Valérie GIRAUD

MODIFIE la délibération n° 12 du 4 juin 2020 portant désignation des membres la Commission Consultative des Services Publics Locaux, uniquement pour ce qui concerne la désignation de Damien BALDIN.

DÉSIGNE Valérie GIRAUD candidate de la liste « Issy s'engage » comme membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, section « autres services publics locaux » en remplacement de Damien BALDIN.

DIT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, section « autres services publics locaux » est désormais composée comme suit :

Commission Consultative des Services Publics Locaux section « autres services publics locaux »	- Christine HELARY-OLIVIER - Thibaut ROUSSEL - Isabelle MARLIERE - Louis DORANGE - Caroline ROMAIN - Didier VERNET - André TANTI - Valérie GIRAUD

MODIFIE la délibération n° 12 du 4 juin 2020 portant désignation des membres la Commission Consultative des Services Publics Locaux, uniquement pour ce qui concerne la désignation de Damien BALDIN.

DÉSIGNE Valérie GIRAUD candidate de la liste « Issy s'engage » comme membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, section « restauration scolaire » en remplacement de Damien BALDIN.

DIT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, section « restauration scolaire » est désormais composée comme suit :

Commission Consultative des Services Publics Locaux section « restauration scolaire »	- Tiphaine BONNIER - Kathy SIMILOWSKI - Corine SEMPE - Dominique GIACOMETTI - Caroline ROMAIN - Floraine CORDIER - Martine VESSIERE - Valérie GIRAUD

Adopté à l'unanimité

2. Désignation des représentants des usagers pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), section restauration scolaire, pour l'année 2022.

Le Conseil municipal :

PROCEDE à la nomination des représentants des associations de parents d'élèves, titulaires et suppléants pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, section restauration scolaire, pour l'année scolaire 2022 **:**

- Samuel RONFARD, titulaire
- Céline GUIGNARD, titulaire
- Mélanie DE SIGY, titulaire
- Natalja BARINOVA, titulaire
- Olga MARISEVA, titulaire
- Nelson RODRIGUES, titulaire

- Yannick BOUTY, suppléant,
- Axelle SAMSON, suppléante,
- Vanessa KYC, suppléante.

PRECISE que les directeurs dont les noms suivants seront également associés aux travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, avec voix consultative, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales :
- Mme Véronique KERMAREC, Directrice de l'école maternelle les Varennes
- Mme Cécile AZARI, Directrice du groupe scolaire le Petit Train Vert - Robert Doisneau

PRECISE que seront également associés aux travaux de la Commission, à titre d'experts, les personnalités suivantes :
- le Directeur Général Adjoint des services chargé de l'Education,
- le directeur du service Education,
- le responsable de la Restauration Scolaire,
- un responsable d'office ou son responsable,
- un coordinateur du temps du midi ou son responsable.

Adopté à l'unanimité
S'est abstenu : 1 : André TANTI

II. VILLE NUMERIQUE

3. Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de l'Association Syndicale Libre « les Vignes ».

Le Conseil municipal :

DESIGNE Kathy SIMILOWSKI comme déléguée titulaire au sein de l'Association Syndicale Libre « les Vignes ».

DESIGNE Ludovic GUILCHER comme délégué suppléant au sein l'Association Syndicale Libre « les Vignes ».

Adopté à l'unanimité
Se sont abstenus : 6 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Didier VERNET, Floraine CORDIER, Antoine MARMIGNON.

4. Présentation du rapport annuel d'activité de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2020.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la métropole du Grand Paris pour l'année 2020.

II. VILLE NUMERIQUE

5. Adoption de la modification n° 1 au marché n° MA18014 relatif aux services de télécommunication – lot n°4.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification n° 1 du marché n° MA18014 - lot n° 4 ayant pour objet des abonnements à un réseau opéré VPN IP MPLS et accès internet sur fibre dédiée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n° 1 du marché n° MA18014 - lot n° 4.

PRECISE que ladite modification a pour objet la cession par changement de titulaire du lot n° 4 du marché n°MA1804 à la société CELESTE.

Adopté à l'unanimité

6. Adoption de la modification n°1 au marché n° MA21010 relatif à l'infogérance globale en convergence des systèmes informatique, éditiques, de réseaux et téléphoniques - lot n°2.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification n° 1 au marché n° MA21010 ayant pour objet la réalisation de prestations d'infogérance globale en convergence des systèmes informatiques, éditiques, de réseaux et téléphoniques – lot n°1 : infogérance des systèmes informatiques, téléphoniques et de réseaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette modification.

PRECISE que ladite modification n° 1 a pour objet de modifier le montant à partir duquel la retenue de garantie sera exigée de 5 000 € HT à 50 000 € HT.

PRECISE que ladite modification n° 1 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

PRECISE que ladite modification n° 1 ne présente pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

III. FINANCES

7. Approbation de l'avenant au contrat de développement conclu entre la Ville et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'avenant au contrat de développement entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la Ville d'Issy-les-Moulineaux sur la période 2019-2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant au contrat de développement avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Adopté par 46 voix.
Ont voté contre : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

8. Décision Modificative n°3.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative n°3 de l'exercice 2021 pour le budget de la Commune telle qu'elle est explicitée ci-après et dans les tableaux annexés à la présente délibération :

SECTION	*DEPENSES*	*RECETTES*
Investissement	50 000,00	50 000,00
Fonctionnement	-8 000,00	-8 000,00

Adopté à l'unanimité
Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

9. Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité
Se sont abstenus : 3 : Valérie GIRAUD, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON.

IV. URBANISME

10. Modification des tarifs des services publics locaux.

Le Conseil municipal :

DÉCIDE la modification des tarifs des services publics, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

DIT que la modification des tarifs des services publics proposée entrera en vigueur au 1er janvier 2022, à l'exception de ceux des spectacles qui seront effectifs au 1er septembre 2022.

Adopté à l'unanimité
Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

11. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau susvisé, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget 2022.

Chapitre	Désignation Chapitre	Rappel Crédits Ouverts 2021	Montant autorisé (max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	4 627 744.44 €	1 156 936 €
204	Subventions d'équipement versées	9 917 683.79 €	2 479 420 €
21	Immobilisations corporelles	37 927 900.01 €	9 481 975 €
23	Immobilisations en cours	43 652 022.48 €	10 913 005 €

PRECISE que ces crédits seront repris au budget 2022.

Adopté à l'unanimité

12. Versement d'avances à des organismes et associations pour l'exercice 2022.

Le Conseil municipal :

AUTORISE le versement d'avances sur subventions au Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'aux associations mentionnées dans le tableau ci-après :

Imputation	***Établissements publics***	**Avance 2022**
65-657362-420	CCAS	266 706 €
Imputation	***Associations***	**Avance 2022**
65-65748-4221	1 2 3 Pour Rester chez Soi	34 000 €
65-65748-420	Association de Solidarité avec Tous les Immigrés (ASTI)	25 500 €
65-65748-30	Association sportive Ararat Issy	18 750 €
65-65748-30	Avia Club Athlétisme	40 000 €
65-65748-24	Comité des œuvres sociales de la mairie d'Issy-les-Moulineaux (COS)	450 638 €
65-65748-33	Cultures loisirs et animations de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (CLAVIM)	2 209 579 €
65-65748-30	Entente Pongiste Isséenne (EPI)	44 900 €
65-65748-33	Espace Icare	327 875 €
65-65748-30	Football Club d'Issy-les-Moulineaux	61 250 €
65-65748-30	Issy Basket Club	9 500 €
65-65748-30	Issy Budo Kai arts martiaux	8 125 €
65-65748-30	Issy Gymnastique Rythmique et Sportive (GRS)	4 000 €
65-65748-30	Issy Handball masculin	21 000 €
65-65748-4238	Issy Seniors (ex OIPA)	15 667 €
65-65748-633	Issy Tourisme International	234 000 €
65-65748-30	Issy Triathlon	10 000 €
65-65748-30	Issy-les-Moulineaux Badminton Club 92 (IMBC)	35 700 €
65-65748-30	Le Cercle des Mousquetaires d'Issy-les-Moulineaux	22 500 €

65-65748-30	Office Municipal des Sports (OMS)	150 000 €
65-65748-428	Seine Ouest Insertion (SOI)	40 500 €
	Total Associations	**3 763 484 €**
	Total Associations et Etablissements publics	**4 030 190 €**

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, n'ont pas pris part au vote de certaines subventions :

- M. DAOULAS, M. de CARRERE, M. DORANGE, M. KALASZ, M. ROUSSEL M. KHANDJIAN, Mme BERNADET, Mme ROMAIN, Mme SEMPE pour l'avance de subvention à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.).
- M. DAOULAS, M. LEFEVRE, M. LEVY, Mme BERNADET, Mme GUICHARD, Mme LIADZE pour l'avance de subvention à l'association Cultures Loisirs et Animation de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (C.L.A.V.I.M.).
- M. LEVY, M. KHANDJIAN, Mme BONNIER, Mme GARRIGUES, Mme GUICHARD, Mme LIADZE pour l'avance de subvention à l'association Issy Tourisme International.
- M. GUILCHER, Mme BERNADET, Mme PITROU, Mme MARLIERE pour l'avance de subvention à l'association SEINE OUEST INSERTION (anciennement ALPIRIM, qui a fusionné avec l'association TRAIT D'UNION ENTR'AIDE EMPLOI).
- M. SANTINI, Mme LETOURNEL et Mme PITROU pour l'avance de subvention au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.).
- M. SANTINI, M. LEFEVRE, M. LEVY, Mme BERNADET pour l'avance de subvention à l'Espace Icare.
- M. GUILCHER, M. DORANGE, M. RIGONI, M. SINSOLIEUX, Mme BERNADET pour l'avance de subvention à l'association ISSY SENIORS (ex O.I.P.A.).
- M. SANTINI pour l'avance de subvention à l'association 1, 2, 3 pour rester chez soi.
- M. SANTINI, M. GUILCHER, M. RIGONI, M. TRIDERA, Mme LIADZE, Mme GARRIGUES, Mme MARLIERE, Mme CORDIER, Mme LE BERRE, Mme BERNADET pour l'avance de subvention au CCAS.

Adopté à l'unanimité

V. ASSURANCES

13. Ajustements portés aux montants des subventions versées aux associations en 2021.

Le Conseil municipal :

AUTORISE l'ajustement porté aux montants des subventions versées aux associations en 2021 tel que décrit dans le tableau ci-après :

	Montant prévisionnel 2021	Montant réalisé 2021	Variation en montant
SEINE OUEST INSERTION (SOI) - MAD de fonctionnaires	26 000 €	27 227 €	*1 227 €*
ISSY SOLIDAIRES (ex CIB) - MAD de fonctionnaires	3 500 €	3 586 €	*86 €*
ISSY SENIORS (ex OIPA) - MAD de fonctionnaires	186 000 €	211 950 €	*25 950 €*
ISSY TOURISME INTERNATIONAL - MAD de fonctionnaires	49 000 €	40 471 €	*-8 529 €*
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA MAIRIE D'ISSY LES MOULINEAUX- MAD de fonctionnaires	97 000 €	64 508 €	*-32 492 €*
CULTURES, LOISIRS ET ANIMATION DE LA VILLE D'ISSY LES MOULINEAUX - MAD de fonctionnaires	1 022 000 €	921 555 €	*-100 445 €*

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - MAD de fonctionnaires	118 000 €	173 513 €	*55 513 €*
TOTAL	**1 501 500 €**	**1 442 810 €**	***-58 690 €***

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales n'ont pas pris part au vote de certaines subventions :
- M. SANTINI, Mme LETOURNEL et Mme PITROU pour la subvention au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.).
- M. LEVY, M. KHANDJIAN, Mme BONNIER, Mme GARRIGUES, Mme GUICHARD, Mme LIADZE pour la subvention à l'association Issy Tourisme International.
- M. DAOULAS, M. de CARRERE, M. DORANGE, M. KALASZ, M. ROUSSEL, M. KHANDJIAN, Mme BERNADET, Mme ROMAIN, Mme SEMPE pour la subvention à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.).
- M. DAOULAS, M. LEFEVRE, M. LEVY, Mme BERNADET, Mme GUICHARD, Mme LIADZE pour la subvention à l'association Cultures Loisirs et Animation de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (C.L.A.V.I.M.).
- M. GUILCHER, Mme GARRIGUES, Mme LE BERRE, Mme THIBAULT pour la subvention à l'association ISSY SOLIDAIRES (ex C.I.B.).
- M. GUILCHER, M. DORANGE, M. RIGONI, M. SINSOLIEUX, Mme BERNADET pour la subvention à l'association ISSY SENIORS (ex O.I.P.A.).
- M. GUILCHER, Mme BERNADET, Mme PITROU, Mme MARLIERE pour la subvention à l'association SEINE OUEST INSERTION (anciennement ALPIRIM, qui a fusionné avec l'association TRAIT D'UNION ENTR'AIDE EMPLOI).

Adopté à l'unanimité

IV. URBANISME

14. Modification des représentants au sein du Conseil de surveillance de Seine Ouest Habitat et Patrimoine.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE que la Ville d'Issy-les-Moulineaux dispose de 8 sièges au lieu de 9, au sein du Conseil de surveillance de la SEM logement Seine Ouest Habitat et Patrimoine.

PREND ACTE de la démission de Claire GUICHARD en tant que représentante de la Ville au Conseil de surveillance de la SEM logement Seine Ouest Habitat et Patrimoine.

DIT que les représentants de la Ville au sein du Conseil de Surveillance de la SEM logement Seine Ouest Habitat et Patrimoine, désignés par délibération en date du 10 décembre 2020 sont :
- André SANTINI
- Fanny VERGNON
- Philippe KNUSMANN
- Ludovic GUILCHER
- Edith LETOURNEL
- Sabine LAKE-LOPEZ
- Tiphaine BONNIER
- Christine HELARY-OLIVIER

DIT que le représentant de la Ville au sein des assemblées générales de la SEM logement Seine Ouest Habitat et Patrimoine, désigné par délibération en date du 10 décembre 2020, reste identique.

Ne prennent pas part au vote de cette délibération : André SANTINI, Fanny VERGNON, Philippe KNUSMANN, Ludovic GUILCHER, Edith LETOURNEL, Sabine LAKE-LOPEZ, Claire GUICHARD, Tiphaine BONNIER, Christine HELARY-OLIVIER.

Adopté à l'unanimité
Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

15. ZAC Léon Blum – création d'un réseau de chaleur et frigorifique en eaux grises. Approbation de la modification du programme des équipements publics et de la modification du dossier de réalisation de la ZAC.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification du programme des équipements publics et la modification du dossier de réalisation de la ZAC Léon Blum, relatives à la réalisation d'un réseau de chaleur et frigorifique en eaux grises.

APPROUVE l'incorporation de cet équipement dans le patrimoine de la commune en fin de concession d'aménagement le 31 décembre 2041.

PRECISE que l'ensemble des biens constitutifs du réseau de chaleur et frigorifique urbain de la ZAC Léon Blum seront remis à titre gratuit à la Ville d'Issy-les-Moulineaux à l'expiration de la concession d'aménagement.

PREND acte du financement des travaux à 100% par le concessionnaire (VEOLIA Energie France), l'ADEME et l'aménageur (SPL SOA).

AUTORISE le Maire à prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

16. Détermination du périmètre de développement du réseau Issy Cœur de Ville.

Le Conseil municipal :

DECIDE du classement du réseau de chaleur et de froid Issy Cœur de Ville (ICV), en application de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 août 2047.

DÉCIDE que le périmètre de développement prioritaire du réseau Issy Cœur de Ville (ICV) sera composé de la parcelle cadastrée AE 58 (20 787 m²), parcelle qui inclut notamment les résidences de Seine Ouest Habitat et Patrimoine ILN Mairie (315 logements) et Bois Vert (108 logements), ainsi que d'autres bâtiments rattachés à la chaufferie existante. Ce classement porte sur le chaud sur l'ensemble des entités raccordés à la chaufferie existante et également sur le froid pour Bois Vert et ILN Mairie.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou arrêté se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

V. PATRIMOINE

17. Cession à la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine d'un ensemble immobilier préempté sis 42, rue Marcel Miquel.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la cession à Seine Ouest Habitat et Patrimoine de l'ensemble immobilier sis 42, rue Marcel Miquel sur la parcelle cadastrée L. n°29 au prix principal de 3 000 000 €, majoré des frais réels d'actes notariés acquittés par la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Ne prennent pas part au vote de cette délibération : André SANTINI, Fanny VERGNON, Philippe KNUSMANN, Ludovic GUILCHER, Edith LETOURNEL, Sabine LAKE-LOPEZ, Tiphaine BONNIER, Christine HELARY-OLIVIER

Adopté à l'unanimité

VI. ARCHITECTURE et BATIMENTS

18. Approbation de l'acte modificatif n°2 au marché n°MA18015 relatif à l'exploitation, la maintenance et aux travaux des équipements de génie climatique.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification n°2 au marché n°MA18015 ayant pour objet l'exploitation, la maintenance et les travaux des équipements de génie climatique des bâtiments communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n°2 au marché n°MA18015.

PRECISE que ladite modification n°2 a pour objet d'intégrer le matériel de climatisation à la Halte-Garderie Andrée Chedid, retirer les sites n°40 et n°52 du périmètre d'exploitation et augmenter le poste P3 du Centre de la Petite Enfance Marie-Marvingt et le poste P3 MRE (maintien et remise en état) du musée de la carte à jouer.

PRECISE que ladite modification n°2 prendra effet à compter de sa notification et à partir de la troisième saison de chauffe. Elle se terminera à la date de fin initiale du marché.

PRECISE que ladite modification n°2 a une incidence financière de 1,71% en plus-value sur le marché initial.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Jean-Baptiste BART ne prend pas part au vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

19. Attribution du marché d'études géotechniques pour la Ville d'Issy-les-Moulineaux.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer le marché avec le groupement attributaire :

- Groupement SEMOFI SAS GEOSOND, sis 565, rue des Vœux Saint Georges 94290 VILLENEUVE LE ROI.

PRECISE que le marché est un accord-cadre mono-attributaire de Services, à bons de commande, traité à prix unitaires et unitaires forfaitisés, sur la base des prix unitaires et unitaires forfaitisés du bordereau des prix. L'accord cadre ne comporte pas de montant minimum ni de montant maximum annuel, conformément aux dispositions des articles L.2125-1, R.2162-2 et suivants du Code de la commande publique

PRECISE que l'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans. Le titulaire de l'accord-cadre concerné ne peut refuser sa reconduction conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

VII.VIE DES FEMMES

20. Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes à Issy-les-Moulineaux pour l'année 2021.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes à Issy-les-Moulineaux pour l'année 2021.

VIII.DEVELOPPEMENT DURABLE

21. Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable à Issy-les-Moulineaux pour l'année 2021.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable à Issy-les- Moulineaux pour l'année 2021.

22. Compte de résultat du budget climat 2020 et débat d'orientation climatique relatif au budget climat 2022.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du compte de résultat du budget climat 2020.

PREND ACTE du Débat d'Orientation Climatique relatif au budget climat 2022.

23. Approbation du Contrat Trame Verte et Bleue, Climat des Plaines et Coteaux la Seine centrale urbaine pour la période 2022-2024.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine pour la période 2022-2024.

S'ENGAGE à respecter les objectifs et les priorités du Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action 2022-2024 annexé pour lesquelles la Ville d'Issy-les-Moulineaux est maître d'ouvrage.
Le montant inscrit au Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat est calculé à partir de la surface des travaux éligibles à hauteur de 100 € par m².

APPROUVE les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

AUTORISE le Maire à signer le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine pour la période 2022-2024 et les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

IX. CULTURE

24. *Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et le Comité Social Economique NESTLE FRANCE.*

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville et le Comité Social Economique NESTLE France, siège social, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

X. RESSOURCES HUMAINES

25. Approbation du renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel communal auprès d'associations isséennes.

Le Conseil municipal :

APPROUVE les conventions de mise à disposition de :

- 2 agents communaux auprès de l'association Issy Tourisme International,
- 24 agents auprès de l'association Cultures Loisirs Animations de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (CLAVIM),
- 2 agents auprès de l'association Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (COS),
- 9 agents auprès de l'association Office Municipal des Sports (OMS).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

DIT que les conventions prendront effet, pour une durée de trois ans, à compter du 1er février 2022.

DIT que conformément à l'article 2.II du décret du 18 juin 2008, les associations précitées rembourseront à la ville d'Issy-les-Moulineaux les rémunérations des fonctionnaires municipaux et les charges sociales afférentes au prorata du temps de mise à disposition.

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Adopté à l'unanimité

26. *Fixation du taux de rémunération des agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population.*

Le Conseil municipal :

FIXE pour l'année 2022 la rémunération des agents chargés du recensement de la population isséenne comme suit :

- 52€ pour chacune des deux séances de formation ;
- 52€ pour le relevé d'immeubles et l'information des habitants ;
- 4,20€ par logement enquêté ;
- 2,10€ par adresse enquêtée ;
- 100€ pour les agents en charge du recensement des habitations mobiles et des personnes sans abri (durant la journée) ;
- 200€ pour les agents en charge du recensement des sans-abris lors de la Nuit de la solidarité métropolitaine ;
- 78€ si le taux de logements enquêtés pendant la première moitié de la période de recensement (soit jusqu'au lundi 7 février 2022) est supérieur ou égal à 75% ;
- 78€ si le taux de logements enquêtés en fin de collecte est supérieur ou égal à 95%,
- 78€ si le taux de réponse par internet est supérieur ou égal à 60% ;
- 78€ pour la qualité du travail (tenue du carnet de tournées, numérotation des questionnaires, classement des imprimés collectés) ;
- 2,10€ par logement repris à la suite d'une reprise de secteur d'un autre agent recenseur.

DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

27. Fixation du taux de rémunération des agents vacataires exerçant les fonctions de psychologues et psychomotriciennes au sein des services petite enfance et ressources humaines.

Le Conseil municipal :

ABROGE à compter du 1er janvier 2022, la délibération du 15 décembre 2011, fixant, notamment, le taux de rémunération des agents vacataires employés en qualité de psychologues et psychomotriciennes.

FIXE à compter du 1er janvier 2022, le taux horaire de vacation des psychologues et psychomotriciennes en structure d'accueil petite enfance et du psychologue du travail à 27€ de l'heure.

PRECISE que les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales,

INDIQUE que toute vacation sera versée après service fait, au vu d'un état de vacation établi mensuellement.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

28. Fixation du taux de rémunération des agents vacataires du service éducation et des heures supplémentaires versées aux enseignants.

Le Conseil municipal :

ABROGE à compter du 1er janvier 2022, la délibération du 13 décembre 2018 fixant les taux de rémunération des agents vacataires employés dans le secteur de l'éducation et des indemnités journalières versées au enseignants.

ADOPTE, à compter du 1er janvier 2022, les taux suivants :

Codifi-cation	Fonction	Personnel concerné	Durée de la vacation en heure	Taux de vacation Brut	**Taux de vacation Brut MODIFIE au 01/01/2022**
1	Intervenants BCD	Régime Général	1	18,37 €	**18,37 €**
1	Intervenants BCD	Personnel de l'Education Nationale	1	25,81 €	**18.37 €**
1	Coordinateur Temps du midi	Régime Général	1	23,33 €	**23,33 €**
1	Animateur temps du midi	Tous les statuts	1	13,47 €	**13,47 €**
1	Intervenant Activités périscolaires	Régime Général	1	16,54 €	**20,00 €**
1	Intervenant Activités intégrées temps scolaire	Régime Général	1	16,54 €	**27,30 €**
1	Intervenant Activités périscolaires	Personnel de l'Education Nationale	1	25,81 €	**27,30 €**
1	Coordinateur Activités périscolaires	Régime Général	1	23,33 €	**27,30 €**
1	Coordinateur Activités périscolaires	Personnel de l'Education Nationale	1	24,57 €	**27,30 €**
1	Intervenant Etudes	Tous les statuts	1	23,33 €	**27,30 €**

1	Responsable Etudes	Régime Général	1	23,33 €	**27,30 €**
1	Responsable Etudes	Personnel de l'Education Nationale	1	24,57 €	**27,30 €**
1	Animateur Garderie matin / soir	Tous les statuts	1	16,54 €	**16,54 €**
1	Intervenant Garderie exceptionnelle	Tous les statuts	1	10,80 €	**10,80 €**
1	Directeur d'une école maternelle, élémentaire ou groupe scolaire – indemnité de direction	Personnel de l'Education	1	11,80 €	**11,80 €**
1	Intervenant langues vivantes	Régime Général	1	26,54 €	**27,30 €**
1	Intervenant Médecin	Régime Général	2	81,00 €	**81,00 €**
2	Enseignant accompagnateur de classes d'environnement	Personnel de l'Education Nationale	Indemnité journalière	25,88 €	**25,88 €**

PRECISE que les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales.

INDIQUE que toute vacation sera versée après service fait, au vu d'un état de vacation établi mensuellement.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté par 46 voix
Ont voté contre : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI.

29. Autorisation d'intégration d'un nouvel apprenti au sein de la crèche Arc-en-ciel pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil municipal :

DÉCIDE de reconduire le recours au contrat d'apprentissage.

DÉCIDE de conclure pour la rentrée scolaire 2021-2022, en plus des 4 apprenties déjà présentes dans nos effectifs, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Crèche Arc-en-Ciel	1	CAP AEPE	9 mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser un Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points au maître d'apprentissage.

Adopté à l'unanimité

30. Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents.

Le Conseil municipal :

DECIDE, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels :

- pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs en application de l'article 3-1° de la loi n'°84-53 précitée.
- pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs en application de l'article 3 – 2° de la loi n'°84-53 précitée.

A ce titre, il sera possible de recruter des agents dans les cadres d'emplois suivants :

- filière administrative : Attaché / Rédacteur / Adjoint administratif ;
- filière technique : Ingénieur / Technicien / Adjoint technique ;
- filière culturelle : Adjoint du patrimoine / Assistant de conservation patrimoine & bibliothèques / Attaché de conservation du patrimoine / Bibliothécaire ;
- filière animation : Animateur / Adjoint d'animation ;
- filière médico-sociale : Puéricultrice / Infirmière / Educateur de jeunes enfants / ATSEM / Agent social / Auxiliaire de puériculture.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

31. Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

AGENTS PERMANENTS

Catégorie	Grades	Effectifs Proposés au CM du 14 octobre 2021	Création de poste	Ouverture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Fermeture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Suppression de postes
• Collaborateurs de cabinet		**3**	**0**	**0**	**0**	**0**
• Emplois fonctionnels						
A	Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 hab.	1	0	0	0	0
A	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000	5	0	0	0	0

	hab.					
		6	**0**	**0**	**0**	**0**

- **Filière administrative**

A	Administrateur	1	0	0	0	0
A	Directeur territorial	2	0	0	0	0
A	Attaché hors classe	1	0	0	0	0
A	Attaché principal	24	0	0	0	0
A	Attaché	38	0	1	0	0
A	Attaché TNC	1	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 1ère classe	6	0	0	1	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	12	0	0	0	0
B	Rédacteur	22	0	2	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	32	0	3	0	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	40	0	3	5	0
C	Adjoint administratif territorial	52	0	5	3	0
		231	**0**	**14**	**9**	**0**

- **Filière animation**

B	Animateur principal de 1ère classe	4	0	0	0	0
B	Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
B	Animateur	3	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	6	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation	8	0	0	0	0
		22	**0**	**0**	**0**	**0**

- **Filière technique**

A	Ingénieur principal	6	0	0	0	0
A	Ingénieur	6	0	0	0	0
B	Technicien principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Technicien principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Technicien	2	0	2	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	13	0	0	3	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	97	0	9	23	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TNC	8	0	4	3	0
C	Adjoint technique territorial	103	0	16	21	0
C	Adjoint technique territorial TNC	38	0	2	4	0
C	Agent de maîtrise principal	28	0	0	1	0
C	Agent de maîtrise	13	0	17	2	0

C	Agent de maitrise TNC	0	0	1	0	0
		319	**0**	**51**	**57**	**0**

- **Filière sportive**

A	Conseiller territorial des A.P.S.	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	3	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	2	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S	1	0	0	0	0
		7	**0**	**0**	**0**	**0**

- **Filière culturelle**

A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	0	0	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	5	0	0	0	0
A	Conservateur (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Conservateur en chef (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Conservateur (bibliothèque)	1	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial	3	0	0	0	0
A	Bibliothécaire territorial principal	4	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	9	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	2	0	0	0	0
B	Assistant de conservation	6	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe TNC	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	11	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	13	0	1	1	0
C	Adjoint territorial du patrimoine	9	0	0	0	0
		76	**0**	**1**	**1**	**0**

- **Filière médico-sociale**

A	Médecin hors classe TNC	1	0	0	0	0
A	Masseur-kinésithérapeute,psychomotricien et orthophoniste de classe normale	2	0	0	0	0

A	Psychologue de classe normale	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux hors classe	7	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	0	0	0
A	Puéricultrice hors classe	3	0	0	0	0
A	Puéricultrice de classe normale	3	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	13	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants	34	0	0	0	0
A	Educateur territorial de jeunes enfants TNC	1	0	0	0	0
C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	34	0	0	2	0
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	49	0	1	0	0
C	Agent social principal de 1ère classe	8	0	1	3	0
C	Agent social principal de 2ème classe	28	0	0	1	0
C	Agent social	68	0	14	5	0
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	24	0	2	4	0
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	15	0	5	7	0
		293	**0**	**23**	**22**	**0**

957	**0**	**89**	**89**	**0**

Effectifs après la modification du 14 octobre 2021	**957**
Créations de Postes	0
Ouvertures de Postes	89
Fermetures de Postes	89
Suppressions de Postes	0
Nouveaux effectifs	**957**

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

32. Modification du tableau des emplois et autorisation d'occuper un emploi permanent par un agent contractuel de catégorie A et un agent contractuel de catégorie B.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'actualisation du tableau des emplois annexé à la présente délibération.

DECIDE, compte tenu du non-aboutissement des tentatives de recrutement d'agents titulaires, le recrutement d'un agent contractuel aux fonctions de gestionnaire carrières et payes pour une durée de trois ans renouvelable, en application de l'alinéa 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face aux besoins du service et eu égard à la nature des fonctions requérant des compétences spécifiques.

FIXE les conditions du recrutement précité comme suit :

Nature des fonctions :

- Assurer le suivi de carrière des agents de leur recrutement à leur départ, en passant par tous les évènements pouvant se produire dans un déroulé de carrière.
- Assurer la gestion de carrière des agents titulaires : préparation des dossiers et élaboration des actes administratifs correspondants (positions, promotions, cessation de fonctions, régime indemnitaire,) et un suivi des contrats des agents contractuels.
- Constituer et instruire les dossiers de retraite.
- Gérer les éléments variables de paie (transport, remboursement, heures supplémentaires)
- Etablir et contrôler la paie.
- Constituer et instruire les dossiers longue maladie, longue durée, en lien avec les instances dédiées.

Grade d'assimilation : Rédacteur principal de 2ème classe.

Niveau de rémunération : en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 2ème classe.

Régime indemnitaire : régime indemnitaire lié au grade de rédacteur principal de 2ème classe.

Expérience professionnelle : une expérience dans le domaine administratif, adaptée aux fonctions décrites ci-dessus.

DECIDE, compte tenu du non-aboutissement des tentatives de recrutement d'agents titulaires, le recrutement d'un agent contractuel aux fonctions d'inspecteur salubrité pour une durée de trois ans renouvelable, en application de l'alinéa 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face aux besoins du service et eu égard à la nature des fonctions requérant des compétences spécifiques.

FIXE les conditions du recrutement précité comme suit :

Nature des fonctions :

- Mettre en œuvre les procédures d'urgence, l'exécution des procédures d'alerte (incendie, évènements naturels, etc.).
- Assurer le contrôle et la prévention des règles de salubrité de l'habitat : réalisation d'enquête de salubrité publique et habitat, mise en œuvre des procédures de péril et d'insalubrité et suivi des mise en demeure des ravalements de façades.
- Contrôler l'hygiène des commerces de bouche.
- Suivre la gestion des nuisances sonores (chantiers, activités commerciales, voisinage).
- Contrôler la sécurité incendie des Établissements Recevant du Public.

Niveau de rémunération : en référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur.

Régime indemnitaire : régime indemnitaire lié au grade d'ingénieur.

Diplôme : Bac + 5 hygiène / sécurité / environnement.

Expérience professionnelle : une expérience adaptée aux fonctions décrites ci-dessus.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

XI. EDUCATION

33. Modification de la sectorisation scolaire.

Le Conseil municipal :

APPROUVE les nouveaux périmètres scolaires tels qu'ils figurent sur la liste jointe à la délibération qui seront applicables à compter de la rentrée 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

34. Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement d'établissements d'enseignement privé pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil municipal :

DÉCIDE que la Ville d'Issy-les-Moulineaux participera aux dépenses de fonctionnement des écoles d'enseignement privé, pour l'année scolaire 2021-2022, au prorata du nombre d'élèves isséens présents dans les établissements.

FIXE le taux de cette participation à :

- 799 € par élève et par an en maternelle et en élémentaire pour les écoles « SAINTE-CLOTILDE » et « TARKMANTCHATZ », à Issy-Les-Moulineaux, ainsi que pour l'école du centre de jour pour enfants « LES LIERRES » à Sèvres, l'unité d'enseignement de l'Institut d'Education Motrice « LE CHATEAU DE BAILLY » à Bailly et « VOTRE ECOLE CHEZ VOUS » à Paris ;

- 192 € par élève et par an en maternelle et 384 € par élève et par an en élémentaire pour les six écoles privées sous contrat d'association situées sur le territoire de GPSO : « DUPANLOUP », « RAMBAM », « SAINT-JOSEPH-DU-PARCHAMP » à Boulogne-Billancourt, « LA SOURCE », « SAINT-JOSEPH de BELLEVUE », « NOTRE-DAME » à Meudon.

DIT que compte tenu des effectifs fournis par les écoles concernées, le montant de ces participations s'élèvera à :

- 251 685 € pour l'école « SAINTE-CLOTILDE »,
- 10 387 € pour l'école « TARKMANTCHATZ »,
- 1 598 € pour l'école du centre de jour pour enfants « LES LIERRES »,
- 799 € pour l'unité d'enseignement de l'IEM « LE CHATEAU DE BAILLY »,
- 1 598 € pour « VOTRE ECOLE CHEZ VOUS »,
- 1 344 € pour l'école « DUPANLOUP »,
- 8 640 € pour l'école « RAMBAM »,
- 1 920 € pour l'école « SAINT-JOSEPH-DU-PARCHAMP »,
- 4 608 € pour l'école « LA SOURCE »,
- 10 560 € pour l'école « SAINT-JOSEPH DE BELLEVUE »,
- 22 464 € pour l'école « NOTRE-DAME ».

PRÉCISE que pour l'année scolaire 2021/2022, ces dépenses représentent un montant total de 315 603 € pour 483 élèves.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions qui concrétiseront les participations de la Ville avec les établissements concernés.

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Adopté à l'unanimité

35. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'achat de fournitures scolaires.

Le Conseil municipal :

AUTORISE le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures scolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif l'achat de fournitures scolaires qui en résultera.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

XII. PETITE ENFANCE

36. Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de denrées alimentaires dans les structures d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de denrées alimentaires brutes pour la préparation des repas et goûters dans les structures d'accueil de la petite enfance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché qui résultera de la consultation.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

XIII. MOYENS GENERAUX

37. Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture d'équipements divers : multimédia, cuisine, médical, puériculture et logistique.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés qui résulteront de la consultation.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

38. Fixation des règles relatives à l'attribution des véhicules de service aux élus.

Le Conseil municipal :

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur suivant :

ARTICLE 1 : le Conseil municipal attribue un véhicule de service à Monsieur le Maire ;

ARTICLE 2 : les élus amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la Ville pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule avec chauffeur en « pool » afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis).

Adopté à l'unanimité

39. *Approbation des modifications n°1 aux marchés n°MA20015 relatif à la fourniture de matériels et d'équipements sportifs pour les lots n°1 et n°2.*

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n°1 au marché n°MA20015, ayant pour objet la fourniture de matériels et d'équipements sportifs.

PRECISE que ladite modification n°1 a pour objet d'abroger l'article 15.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, concernant la retenue de garantie.

PRECISE que ladite modification n°1 ne présente pas d'incidence financière.

PRECISE que ladite modification n°1 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

Adopté à l'unanimité

XIV. AFFAIRES FUNERAIRES

40. Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'exercice 2020.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'exercice 2020.

41. Lancement d'une procédure d'agrandissement du cimetière communal.

Le Consell municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager l'ensemble des procédures permettant l'agrandissement du cimetière communal.

Adopté à l'unanimité

XV. ESPACE PUBLIC

42. *Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'exercice 2020.*

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'exercice 2020.

43. Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'exercice 2020.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2020 du SIPPEREC.

XVI.COMMERCE et ARTISANAT

44. Avis relatif à la dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail pour l'année 2022.

Le Conseil municipal :

ÉMET un avis favorable sur les douze ouvertures dominicales proposées pour l'année 2022 dans les établissements de commerce de détail de la Ville :

- pour les services de la distribution et de la réparation automobile (besoins spécifiques, en lien avec les salons, journées portes ouvertes, etc.) : 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 19 juin, 10 juillet, 17 juillet, 18 septembre, 16 octobre, 23 octobre, 6 novembre, 4 décembre, 11 décembre ;

- pour la branche professionnelle des magasins multi-commerces (concerne les deux Monoprix) : 9 janvier, 16 janvier, 23 janvier, 12 juin, 19 juin, 26 juin, 28 août, 4 septembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre ;

- pour les autres branches professionnelles (commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire, alimentation générale, épicerie, primeurs, articles de sport et équipement de loisir, chaussures, parfumerie, cosmétique, esthétique et parapharmacie, optique lunetterie, équipement du foyer, bazars, antiquités, brocante, galeries d'art, arts de la table, coutellerie, droguerie, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, périnatalité, produits de l'enfant, maroquinerie, habillement et articles textiles, bijouterie, joaillerie et orfèvrerie, papeterie, fournitures de bureau, bureautique et informatique, librairie, produits surgelés et congelés) : 16 janvier, 23 janvier, 13 février, 17 avril, 29 mai, 26 juin, 3 juillet, 28 août, 4 septembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre.

Adopté à l'unanimité
Se sont abstenus : 6 : Thibaut ROUSSEL, Cyrille GRANDCLEMENT, Jean COURCELLE-LABROUSSE, Didier VERNET, Floraine CORDIER, Antoine MARMIGNON.

45. Approbation de la modification n° 1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification n° 1 au contrat n°DSP2001 de concession de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n° 1 au contrat n°DSP2001 de concession de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement.

PRECISE que ladite modification n° 1 a pour objet d'acter de la non perception de la redevance annuelle de janvier 2022 à janvier 2023.

PRECISE que ladite modification n° 1 prendra effet à compter de sa date de notification.

Adopté à l'unanimité

XVII. HYGIENE et SECURITE

46. *Résiliation du lot n°5 au marché n°MA20014, relatif à la gestion de la population animale et des nuisibles : enlèvement des nids et essaims des insectes volants, attribué à la société O'VEA.*

Le Conseil municipal :

DECIDE la résiliation du lot n°5 du marché n° MA20014 attribué à la société O'VEA aux torts de ladite société et à ses frais et risques.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la résiliation à la société O'VEA et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de ladite résiliation.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus à s'exprimer, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance	Le Maire
Thibaut ROUSSEL	André SANTINI